

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 février 2025
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 05 février 2025
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

Le dix-sept (17) février deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heure trente (18h30), le Conseil Municipal de la commune d'Ancône s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET - Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 12

PRÉSENTS : M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Aude BREYSSE, Mme Delphine POTREAU, M. Eddy BAPTISTE, Mme Sonia CARRION, M. Victor MAYEUR, Mme Chantal REBOUL, Mme Sylvie RHODET, Mme Marie-Louise TEYSSIER, M. Jean-Pierre REBOUL, M. Claude FROMENT.

EXCUSÉS : Mme Sylvie RHODET (pouvoir à Sonia CARRION), M. Jean-Pierre REBOUL (pouvoir à Chantal REBOUL)

ABSENTS : Mme Laure TARIOTTE, M. Stéphane THOMAS, M. Dimitri AUPRINCE,

Secrétaire de séance : M. Eddy BAPTISTE

Le Maire

« Mes chers collègues,

Je vais procéder à l'appel nominatif.

Mme Sylvie RHODET et M. Jean-Pierre REBOUL sont excusés.

Mme Laure TARIOTTE, M. Dimitri AUPRINCE et M. Stéphane THOMAS sont absents.

Je vais vous faire passer la feuille d'émargement.

Je vous propose Monsieur Eddy BAPTISTE comme secrétaire de séance. Il est 18h30, la séance du conseil municipal du 17 février 2025 est ouverte.

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1 - FINANCES		
1.00	VJ	Vote des taux d'imposition 2025
1.01	DP	Recueil des tarifs municipaux 2025
1.02	VJ	Vote du Compte de gestion (C.D.G.) 2024 de la commune

1.03	VJ	Vote du Compte Administratif (CA) 2024 de la Commune, et affectation du résultat
1.04	VJ	Vote du budget primitif 2025 de la commune
1.05	VJ	Vote du Compte de gestion (C.D.G.) 2024 du service de l'Eau
1.06	VJ	Vote du Compte Administratif (CA) 2024 du service de l'Eau, et affectation des résultats
1.07	VJ	Vote du Compte de gestion (C.D.G.) 2024 du SPIC Ancône Énergies
1.08	VJ	Vote du Compte Administratif (CA) 2024 du SPIC Ancône Énergies, et affectation des résultats
1.09	VJ	Vote du budget annexe 2025 du SPIC Ancône Énergies
1.10	CF	Affectation des amendes de police 2025
2 - AFFAIRES GENERALES		
2.00	CF	Mise à disposition de la place des Jonquières

Questions / Informations diverses

- a) Contrat caduque des photocopieurs, et nouveau contrat avec le prestataire TOPOCAD
- b) Nouveau contrat Internet pour le site de la Mairie et nouveau matériel téléphonique
- c) Nouveau contrat EDF pour 4 ans Salle des Fêtes
- d) Campagne d'élagage des arbres.

« Y-a-t-il des questions ? Des informations diverses à rajouter ? non
On démarre donc par la délibération n°1.00 »

1.00 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, énonce que le contexte national reste instable avec plusieurs facteurs. Nous pouvons citer la forte baisse des dotations de l'État depuis l'année 2014, une inflation toujours persistante impactant les coûts de fonctionnement des collectivités, un ralentissement de l'économie nationale, mais également la revalorisation brutale des charges sociales branche retraite (CNRACL +3% par an pendant 4 ans)
De plus, les coûts énergétiques sont venus accentués ces difficultés même si la commune d'Ancône a su se protéger avec sa stratégie d'anticipation (photovoltaïque en autoconsommation, éclairage public à LED, isolation des bâtiments, etc...)

Les taux proposés pour 2025 pour la commune d'Ancône sont constants :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 34 %

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non-bâties) : 45 %

TH (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 11 %

Ces taux permettront d'assurer la capacité d'autofinancement net de la commune, considérant la nécessité de poursuivre les investissements et entretenir les bâtiments communaux notamment.

Le produit prévisionnel attendu au compte 73111 « Taxes foncières et d'habitation » en recette de la section de fonctionnement est de 565.087 €, ainsi que de 40.000 € au compte

74833 « État, compensation de la TF ». Ces montants se basent sur une prévision à la hausse de 1,9 % des bases d'impositions en lien avec le niveau d'inflation de 2024.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1, L5211-1 et L5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **DE VOTER** les taux d'imposition des taxes locales comme décrit ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

1.01 RECUEIL DES TARIFS 2025 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame Delphine POTREAU, Maire-Adjointe, rapporteur, énonce que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics. Il appartient à l'autorité municipale de fixer les conditions financières des occupations du domaine public, de la restauration scolaire, de l'abonnement à la bibliothèque, etc.

Ainsi, il est présenté au conseil municipal, en annexe de la présente délibération, un recueil des différents tarifs municipaux pour l'année 2025.

Madame Delphine POTREAU

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3 et L.2125-4,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux 2025 selon le recueil joint à la présente,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

TARIFS MUNICIPAUX 2025

A - RESTAURATION SCOLAIRE

DÉSIGNATION	TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} mai 2023
Repas qui ont fait l'objet de réservations dans les délais prévus par le règlement	4 €
Repas sans réservation ou hors délais de réservation prévus par le règlement	7,50 €

B - ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL

DÉSIGNATION	TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} mai 2023
2 ^{ème} de couv. - 1/8 de pages	40 €
2 ^{ème} de couv. - 1/4 de pages	40 €
2 ^{ème} de couv. - 1/2 de pages	80 €
2 ^{ème} de couv. - pleine page	250 €
3 ^{ème} de couv. - 1/8 de pages	40 €
3 ^{ème} de couv. - 1/4 de pages	40 €
3 ^{ème} de couv. - 1/2 de pages	80 €
3 ^{ème} de couv. - pleine page	250 €
4 ^{ème} de couv. - 1/8 de pages	50 €
4 ^{ème} de couv. - 1/4 de pages	50 €
4 ^{ème} de couv. - 1/2 de pages	150 €
4 ^{ème} de couv. - pleine page	350 €
Pages intérieures - 1/8 de pages	35 €
Pages intérieures - 1/4 de pages	35 €

C - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉSIGNATION	TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} mai 2023
Terrasse ouverte	3 € TTC / m ² / an
Terrasse fermée	6€ TTC / m ² / an
Camion Pizza avec fourniture d'électricité	150 € TTC / an
Camion Pizza sans fourniture d'électricité	100 € TTC / an
Emplacement pour petit manège (fêtes foraines)	5 € TTC / jour
Emplacement pour grand manège (fêtes foraines)	10 € TTC / jour
Commerces ambulants, étals roulants, appareils de cuisson, glaciers...	10 € TTC / jour
Cirque	15 € TTC / jour

D - LOCATION CENTRE CLAUDE ALLAIN

DÉSIGNATION	TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} mai 2023
Particuliers d'Ancône	200 €
Caution	1000 €
Particuliers extérieurs	600 €
Caution	1000 €

Associations	Gratuit
Caution	1000 €

E - LOCATION PETIT CENTRE

DÉSIGNATION	TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} mai 2023
Particuliers d'Ancône	50 €
Caution	500 €
Particuliers extérieurs	150 €
Caution	500 €
Associations	Gratuit
Caution	1000 €

F - ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DÉSIGNATION	TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} mai 2023
Adulte	8 € par an
Enfant	Gratuit

G - CONCESSIONS CIMETIERE

DÉSIGNATION	TARIFS APPLICABLES depuis le 1 ^{er} mai 2023
Concession 30 ans renouvelable	
Concession simple (2,50m x 1,50m)	400 € (260 € commune / 140 € CCAS)
Concession double (2,50m x 2,50m)	600 € (400 € commune / 200 € CCAS)
Columbarium 30 ans renouvelable	
1 case pour 3 urnes	600 € (400 € commune / 200 € CCAS)

1.02 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier adjoint, rapporteur, énonce qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le montant total des dépenses de fonctionnement a représenté 961.552,08 €, et le montant total des recettes de fonctionnement 1.087.016,08 €.

Le montant total des dépenses d'investissements a représenté 260.769,86 €, et le montant total des recettes d'investissement 320.953 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du budget de la Commune d'Ancône qui se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement</u> :	+ 60.183,14 €
<u>Résultat de Fonctionnement</u> :	+ 125.464,00 €
<u>Résultat total de l'exercice 2024</u> :	+ 185.647,14 €
<u>Résultat de clôture 2024</u> :	+ 347.229,12 €

Le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif 2024 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2024.

Monsieur Vanco Jovevski

Pour information, c'est la dernière fois que nous votons les comptes de gestion car au 1^{er} janvier 2026, nous avons obligation de voter le CFU (compte financier unique) qui fusionne le compte de gestion et le compte administratif.

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion de l'exercice 2024 du Receveur municipal,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

1.03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier adjoint, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le Compte Administratif 2024 du budget principal présenté sous sa forme réglementaire et qui se résume de la sorte :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	+ 31.581,98 €		+ 60.183,14 €	+ 91.765,12 €
Fonctionnement	+ 279.610,38 €	149.610,38 €	+ 125.464,00 €	+ 255.464,00 €
Total	+ 311.192,36 €	149.610,38 €	+ 185.647,14 €	+ 347.229,12 €

La section d'investissement présente en 2024, des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 10.000 € (mobilier). Concernant les recettes, les restes à réaliser sont évalués à 174.000 € en lien avec une subvention du Département pour le projet de rénovation de la salle des fêtes, mais également de la Région AURA, ainsi que des subventions au titre du Fond Vert, et de la Vidéoprotection.

La section de fonctionnement présente un résultat positif de 125.464,00 €. De plus, il est bon de rappeler qu'en 2024, la part affectée à l'investissement atteignait 149.610,38 € ; et le Budget principal a versé une subvention de 40.000 € vers le Budget Ancône Énergies, afin de réduire les besoins en emprunt.

Plus précisément, il a été réalisé en dépenses de la section de fonctionnement, un total de **961.552,08 €** (ainsi que **1.087.016,08 €** en recettes de fonctionnement), dont notamment :

- 227.936,99 € en dépenses sur le chapitre 011 « charges à caractère général »,
- 424.536,18 € en dépenses sur le chapitre 012 « charges de personnel ». Ce montant représente 50,9 % des dépenses totales hors chapitre d'ordre.
- 150.125,72 € en dépenses sur le chapitre 065 « autres charges de gestion courante ».

Par ailleurs, il a été réalisé en recettes de la section de fonctionnement **1.087.016,08 €**, dont notamment :

- 9.676,65 € en recettes sur le chapitre 013 « atténuation de charges »,
- 122.597,81 € en recettes sur le chapitre 070 « produits de services »,
- 705.330,31 € en recettes sur le chapitre 073 « impôts et taxes »,
- 108.984,51 € en recettes sur le chapitre 074 « dotations et participations ».
- 5.151,35 € en recettes sur le chapitre 075 « autres produits de gestion courante »

Concernant le résultat de la section d'investissement pour cette année 2024, nous observons un résultat positif de **60.183,14 €** qui s'explique notamment par la vente d'une parcelle.

Le montant total des dépenses d'investissements a représenté **260.769,86 €**, et le montant total des recettes d'investissement **320.953 €**.

Par ailleurs, la dette de la Commune en capital, s'élève au 31/12/2024 à **1.083.551,24 €**, soit **94.690,45 €** de moins suite au remboursement des emprunts en capital.

Selon l'article R2311-11 du C.G.C.T., le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Considérant les restes à réaliser 2024 de la section d'investissement comme décrit ci-dessus (+ 164.000 €) et le solde d'exécution positif reporté de **91.765,12 €**, il n'y a pas de besoin en financement.

Considérant le résultat de fonctionnement de clôture de **+ 255.464,00 €** au 31/12/2024, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de **+ 150.000 €** au compte 002 « excédent antérieur reporté » en recettes de la section de fonctionnement, et **+ 101.584,39 €** au compte 1068 « excédent investissement N-1 capitalisé », en recettes de la section investissement. La somme de **- 3.879,61 €** (résultat de fonctionnement) suite à la clôture du budget annexe de l'eau est prise en compte 002 ci-dessus.

L'élaboration du budget tient également compte de l'affectation du résultat d'investissement pour la somme de **+ 91.765,12 €** au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes de la section d'investissement, auquel s'ajoute les **+ 2.977,89 €** au même compte 001 « solde d'exécution positif reporté » suite à la clôture du budget annexe de l'eau.

Monsieur Vanco Jovevski

« Avez-vous des questions ? non »

Le Maire sort de la salle du conseil puisqu'il ne vote pas cette délibération.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
DÉCIDE

- ✚ **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✚ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, ainsi que leur affectation.
- ✚ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

1.04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier adjoint, rapporteur, énonce qu'il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- les dépenses et recettes prévisionnelles 2025 de la section de fonctionnement, pour un montant respectif à l'équilibre de 1.060.000 €,
- les dépenses et recettes prévisionnelles 2025 de la section d'investissement, pour un montant respectif à l'équilibre de 1.400.000 €, en reprenant les restes à réaliser 2024.

L'élaboration du Budget Primitif 2025 de la commune, tient compte de l'affectation du résultat de fonctionnement pour la somme de + 150.000 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » en recettes de la section de fonctionnement, et + 101.584,39 € au compte 1068 « excédent investissement N-1 capitalisé », en recettes de la section investissement.

La somme de - 3.879,61 € (résultat de fonctionnement) suite à la clôture du budget annexe de l'eau est prise en compte 002 ci-dessus.

L'élaboration du budget tient également compte de l'affectation du résultat d'investissement pour la somme de + 91.765,12 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes de la section d'investissement auquel s'ajoute les + 2.977,89 € au même compte 001 « solde d'exécution positif reporté » suite à la clôture du budget annexe de l'eau.

Il est notamment prévu la somme de 250.000 € au chapitre 011 « charges à caractère général », avec les postes les plus importants pour :

- 42.000 €, compte 60612 pour EDF,
- 80.000 €, compte 611 pour contrats et prestations de services (cantine, SPIE, photocopieurs...)
- 15.500 €, compte 6262 pour les frais de télécommunications
- 13.300 €, compte 6161 pour les assurances

Il est notamment prévu la somme de 455.000 € au chapitre 012 « charges de personnel ». En effet, il y a lieu de tenir compte des changements d'échelons de nombreux agents, de la hausse brutale de +3 points (soit +10%) des cotisations retraite CNRACL pris par décret du gouvernement avant même le vote du budget 2025 de l'État, du maintien de salaire pour une employée en arrêt de travail, etc...

Il est notamment prévu la somme de 28.000 € au chapitre 066 « charges financières », relative aux intérêts d'emprunts de la commune.

Il est notamment prévu la somme de 132.000 € au chapitre 065 « autres charges de gestion courante », en lien avec une nouvelle revalorisation des reversements au SDIS26, les subventions aux associations, et les indemnités d'élus.

Et une prévision de 146.120,39 € au chapitre d'ordre 23 « virement vers la section d'investissement ».

En ce qui concerne la section d'investissement, il est prévu en dépenses, notamment :

- La poursuite du développement de la protection vidéo (autour de la SDF) (7.000 €)
- Des travaux de réfection de parking et raccordement réseaux (27.500 € et 7.500 €)
- Achats de mobilier (14.000 €) et autres outillages (10.000 €)
- Achats informatiques divers (5.000 €), travaux de voiries et signalétiques (6.000 €)
- Des études de la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Salle des fêtes (140.000 €)
- Des immobilisations bâtiments (travaux en cours de la salle des fêtes) pour 1.045.000 €.
- Des remboursements d'emprunts (98.000 €)
- L'achat de véhicules suite crédit-bail (12.000 €)

Concernant plus précisément les recettes, il est prévu les montants suivants :

- 5.500 € au titre du FCTVA
- 105.464 € au titre des excédents d'investissement (section de fonctionnement)
- 146.120,39 € au titre du virement de la section de fonctionnement.
- 11.000 € au titre d'une subvention pour éclairage public (fond vert)
- 100.000 € au titre d'une subvention notifiée de la Région (rénovation salle des fêtes)
- 50.000 € au titre d'une subvention notifiée du département (SDF)
- 668.000 € d'emprunt pour le projet de la SDF
- 200.000 € d'emprunt prêt relais pour le projet de la SDF (FCTVA N+2)

Monsieur le Maire précise, concernant le dossier de la salle des fêtes, que, comme pour l'école, pour financer la TVA, on la finance avec un prêt relais ce qui nous permet d'emprunter un peu moins sur l'emprunt principal. C'est un petit calcul comptable.

Pour les dépenses, on arrive à terme de la location de nos véhicules techniques. On était avec une LOA avec option d'achat. La condition était de racheter les 2 véhicules à 5000 € HT chacun d'où les 12 000 €. Ainsi, l'année prochaine, nous n'aurons plus dans le budget de fonctionnement les 700 € par mois de location de véhicules.

Monsieur Vanco Jovevski

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu le budget primitif annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- ↳ **DE VOTER** le budget primitif 2025 de la commune comme décrit dans la documentation jointe en annexe,
- ↳ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de

deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

1.05 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier adjoint, rapporteur, énonce qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le montant total des dépenses de fonctionnement a représenté 203.184,46 €, et le montant total des recettes de fonctionnement 207.105,61 €.

Le montant total des dépenses d'investissements a représenté 10.700,55 €, et le montant total des recettes d'investissement 9.644,23 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget du Service de l'Eau d'Ancône qui se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement :</u>	- 1.056,32 €
<u>Résultat de Fonctionnement :</u>	+ 3.921,15 €
<u>Résultat total de l'exercice 2024 :</u>	+ 2.864,83 €
<u>Résultat de clôture 2024 :</u>	- 901,72 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2024 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2024.

Monsieur Vanco Jovevski

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE

- ↳ D'ADOPTER le Compte de gestion de l'exercice 2024 du service de l'eau du Receveur municipal,
- ↳ DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

1.06 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SERVICE DE L'EAU ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier adjoint, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le Compte Administratif 2024 du Service de l'Eau d'Ancône présenté sous sa forme réglementaire et qui se résume de la sorte :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affecté à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	+ 4.034,21 €		- 1.056,32 €	+ 2.977,89 €
Fonctionnement	- 7.800,76 €		+ 3.921,15 €	- 3.879,61 €
Total	- 3.766,55 €		+2.864,83 €	- 901,72 €

La section d'investissement ne présente pas en 2024 de restes à réaliser, aussi bien en dépenses, qu'en recettes, et donc, aucun besoin de financement des restes à réaliser.

À noter que la section d'investissement présente un résultat négatif de - 1.056,32 €.

À noter que la section de fonctionnement présente un résultat positif de + 3.921,15 €.

Le montant total des dépenses de fonctionnement a représenté 203.184,46 €, et le montant total des recettes de fonctionnement 207.105,61 €.

Le montant total des dépenses d'investissements a représenté 10.700,55 €, et le montant total des recettes d'investissement 9.644,23 €.

Considérant le résultat de fonctionnement de clôture de - 3.879,61 €, au 31/12/2024, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme au compte 002 « solde d'exécution négatif reporté » en section de fonctionnement du Budget principal de la commune, considérant le résultat de clôture 2024 définitif et le transfert de compétence du service de l'Eau vers Montélimar Agglomération au 1^{er} janvier 2025

Considérant le résultat d'investissement de clôture de + 2.977,89 €, au 31/12/2024, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes de la section d'investissement du Budget principal de la commune, considérant le résultat de clôture 2024 définitif et le transfert de compétence du service de l'Eau vers Montélimar Agglomération au 1^{er} janvier 2025

Monsieur Vanco Jovevski

« Avez-vous des questions ? non

En mai, il y aura les prélèvements des taxes de pollution pour l'année 2024 qui sont prévus en dépense de fonctionnement sur le budget principal de la commune. Cette dépense sera la dernière, il n'y aura pas d'autres prélèvements les années suivantes.

Le Maire sort de la salle du conseil puisqu'il ne vote pas cette délibération.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE

- ☞ DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de

roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

✚ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

✚ **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, ainsi que leur affectation.

✚

DE

CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

1.07 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU SPIC ANCÔNE ÉNERGIES

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier adjoint, rapporteur, énonce qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le montant total des dépenses de fonctionnement a représenté 6.617,94 €, et le montant total des recettes de fonctionnement 52.722,38 €.

Le montant total des dépenses d'investissements a représenté 75.502,41 €, et le montant total des recettes d'investissement 52.612,21 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget du SPIC Ancône Énergies qui se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement</u> :	- 22.890,20 €
<u>Résultat de Fonctionnement</u> :	+ 46.104,44 €
<u>Résultat total de l'exercice 2024</u> :	+ 23.214,24 €
 <u>Résultat de clôture 2024</u> :	 + 10.081,00 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2024 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2024.

Monsieur Vanco Jovevski

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5211-1,
Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE

- ↳ D'ADOPTER le Compte de gestion de l'exercice 2024 du budget du SPIC Ancône Énergies du Receveur municipal,
- ↳ DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

1.08 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SPIC ANCÔNE ÉNERGIES ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier adjoint, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le Compte Administratif 2024 du SPIC Ancône Énergies présenté sous sa forme réglementaire et qui se résume de la sorte :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affecté à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	- 13.833,24 €		- 22.890,20 €	- 36.723,44 €
Exploitation	+ 15.735,21 €	-15.035,21 €	+ 46.104,44 €	+ 46.804,44 €
Total	+ 1.901,97 €		+ 23.214,24 €	+ 10.081,00 €

La section d'investissement ne présente pas en 2024 de restes à réaliser, aussi bien en dépenses, qu'en recettes, et donc, aucun besoin de financement des restes à réaliser.

À noter que la section d'investissement présente un résultat négatif de - 22.890,20 €, suite à l'installation de deux nouvelles photovoltaïques (préau stade et extension école élémentaire).

À noter que la section d'exploitation présente un solde positif de + 46.104,44 €, suite aux recettes de ventes d'électricité, et d'une subvention communale.

Le montant total des dépenses de fonctionnement a représenté 6.617,94 €, et le montant total des recettes de fonctionnement 52.722,38 €.

Le montant total des dépenses d'investissements a représenté 75.502,41 €, et le montant total des recettes d'investissement 52.612,21 €.

Considérant l'excédent d'exploitation de clôture de + 46.804,44 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 10.000 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section d'exploitation, et la somme de 36.804,44 € au compte 1068 « autres réserves » en recettes de la section d'investissement.

Considérant le déficit d'investissement de clôture de - 36.723,44 €, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la totalité de cette somme au compte 001 « déficit antérieur reporté » en dépenses de la section d'investissement.

Monsieur Vanco Jovevski

« Avez-vous des questions ? non

Le Maire sort de la salle du conseil puisqu'il ne vote pas cette délibération.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS DÉCIDE**

- ↳ **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ↳ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- ↳ **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, ainsi que leur affectation.
- ↳ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

1.09 VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 DU SPIC ANCÔNE ÉNERGIES

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier adjoint, rapporteur, énonce qu'il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- les dépenses et recettes prévisionnelles 2025 de la section d'exploitation, pour un montant respectif à l'équilibre de 30.000 €
- les dépenses et recettes prévisionnelles 2025 de la section d'investissement, pour un montant respectif à l'équilibre de 65.000 €

L'élaboration du Budget Primitif 2025 du SPIC Ancône Énergies, tient compte de :

- l'affectation du résultat d'exploitation pour la somme de + 10.000 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section d'exploitation, et de la somme de 36.804,44 € au compte 1068 « autres réserves » en recettes de la section d'investissement,
- l'affectation du déficit d'investissement de - 36.723,44 €, au compte 001 « déficit antérieur reporté » en recettes de la section d'investissement,

La section d'exploitation prévoit des recettes de 7.500 € de subventions exceptionnelles, du budget principal de la commune, afin d'assurer un début de réserves pour le financement de la centrale photovoltaïque de la Salle des Fêtes.

La section d'investissement prévoit 14.276,56 € de nouvelles installations (solutions de stockage ou salle des fêtes) afin d'accentuer les ressources générées par le SPIC.

Monsieur Vanco Jovevski

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu le budget primitif annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- ✚ DE VOTER le budget annexe 2025 du SPIC Ancône Énergies comme décrit dans la documentation jointe en annexe,
- ✚ DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

1.10 AFFESTATION DES AMENDES DE POLICE 2025

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, informe que le Département soutient les collectivités de moins de 10 000 habitants dans leurs investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière et de transports en commun.

Cette subvention émanant des Amendes de Police (Département) pour l'année 2025 servira à la sécurité routière, par l'acquisition et la mise en place de signalétiques, de panneaux, et d'aménagements dans les différentes voies de circulation de la commune, compte tenu de la vitesse excessive observée dans les rues du village. Le vieillissement de la signalétique verticale, nécessite de nouveaux investissements pour renforcer la sécurité routière dans le village.

De plus, il est prévu la reconduite de la nouvelle Dotation Forfaitaire voirie, proportionnelle au kilométrage de voiries de la commune, inscrite dans le budget prévisionnel 2025 en recette de la section d'investissement.

Monsieur le MAIRE

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE

- ✚ DE VALIDER la dotation « Amendes de Police 2025 » et l'affecter aux investissements de sécurisation routière pour les différentes voies de circulation d'Ancône, dans le Budget primitif 2024 de la Commune,
- ✚ DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

2.00 MISE À DISPOSITION DE LA PLACE DES JONQUIERES

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, informe l'équipe municipale d'une demande de la pétanque ancônaise pour la mise à disposition d'un site qui permettrait la pratique de la pétanque sur un terrain adapté et à l'écart de toute circulation automobile.

La municipalité souhaitant soutenir les associations ancônaïses qui participent à l'animation du territoire de la commune, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition la place des Jonquières à l'association la pétanque ancônaïse par le biais d'une convention de mise à disposition du domaine public.

L'association la Pétanque Ancônaise souhaite bénéficier de cette place pour y organiser ses concours et ses entraînements. Un aménagement du site sera réalisé par l'association ainsi que l'entretien courant de cette dernière.

Pour rappel, lors de la séance du conseil municipal en date du 30 mai 1979, la place des Jonquières a été classée dans le domaine public de la commune.

Monsieur le MAIRE

« Avez-vous des questions ?

Sonia CARRION : A-t-on une date de mise à disposition de la place des Jonquières ? Pas de date pour le moment, répond le Maire. On va préparer une convention d'occupation suite au vote de cette délibération. Dès que la convention sera signée, l'association pourra occuper la place des Jonquières.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la place des Jonquières à l'association La Pétanque Ancônaise,
- ↳ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le MAIRE

Nous allons passer aux questions diverses.

a) Contrat caduque des photocopieurs, et nouveau contrat avec le prestataire TOPOCAD

M. JOVEVSKI informe que le prestataire de service Inov'it ne pouvait plus assurer la maintenance des photocopieurs devenus obsolètes au 31.12.2024. Nous n'avions pas été informé par la société que les copieurs ne pourraient plus fonctionner après cette date. Nous avons donc envoyé une lettre en RAR pour dénoncer le contrat et mettre un terme au contrat au motif de la caducité. On a rapidement consulté pour remplacer les photocopieurs et il s'est avéré que notre prestataire informatique Topocad, effectuait également ce genre de prestation. Ils nous ont fait une offre avec du matériel neuf et au vu du coût pour moitié moins cher que Inov'it, nous avons signé un contrat pour les 2 copieurs de la mairie et les 2 copieurs des écoles.

b) Nouveau contrat Internet pour le site de la Mairie et nouveau matériel téléphonique

M. JOVEVSKI a négocié avec un représentant d'Orange pour revoir tous les contrats de la commune qui arrivaient à échéance. Le plus important était le dispositif de la mairie. On a renégocié les besoins avec la sécurisation des lignes. De nouveaux matériels téléphoniques seront installés en mairie dans le courant du mois de mars.

c) Nouveau contrat EDF pour 4 ans Salle des Fêtes

M. JOVEVSKI informe que la commune avait un contrat qui courait sur 2 ans avec un tarif jaune (55kw). Depuis le 1^{er} janvier 2025, nouveau contrat pour la salle des fêtes pour une durée de 4 ans avec un tarif à la baisse. On économise environ 800 euros à l'année.

Pour les écoles, le contrat arrive à échéance en septembre prochain. On renégociera également des nouveaux tarifs.

d) Campagne d'élagage des arbres

M. BAPTISTE informe que les arbres ont été entretenus sur les bords de la Lône avec quelques abatages d'arbres qui étaient malades et pour certains dangereux.

Le grand chêne de l'école sera élagué, le platane du centre du village également ainsi que la place des platanes.

e) M. BAPTISTE informe que les deux plaques dégoûts de la place Goujon vont être remontés d'environ 20 cm. Les panneaux photovoltaïques de l'école ont été nettoyés ce qui a permis de gagner 50 % de plus d'énergie. Il faudra prévoir le nettoyage du CTM, du stade et de la cantine.

Nous arrivons à la fin de l'ordre du jour des délibérations. Avez-vous des informations diverses à communiquer ? non

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h36.

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 avril 2025

Le Président de l'Assemblée délibérante
(Signature)



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante
(Signature)

